

DÉLIBÉRATION n° 2023/116

L'an deux mille vingt-trois et le 03 octobre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Bernard PLANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Isabelle ORTE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent de catégorie C

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des effectifs.

Cette modification, préalable au recrutement entraîne la création à compter du 6 novembre 2023 d'un emploi de Responsable de la médiathèque dans le grade d'Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

Au vu de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, compte tenu de la nature des fonctions spécialisées, responsable de la médiathèque.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse, pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

➤ De créer un emploi permanent de catégorie C pour les besoins de la médiathèque.

Le secrétaire,



Affiché le 10 octobre 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

